

Délibération n° 2024/047

N° d'ordre 20

Page n°

**Finances****COMMUNE DE PAUILLAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M Jean-François RENAUD, adjoint au Maire

Etaient présents : Ms et Mmes RENAUD, COSTA, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, GUIET, BARILLOT, DAUMENS, TAUZIER, POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT

Etaient absents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, BARRAUD

Procurations :

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme BARRAO

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M BARRAUD donne procuration à M POUYALET

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET

Mme FAURIE donne procuration à M BARRET

M GETTE donne procuration à M ARBEZ

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	<b>04/04/2024</b>
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<b>27</b>
<i>Nombre de membres présents</i>	<b>19</b>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<b>23</b>

Mme DAUMENS, présidente de l'association « Les amis de l'agneau de PAUILLAC », ne prend pas part au vote.

Mme DORÉ, membre actif du « comité du jumelage PAUILLAC-PULLACH », ne prend pas part au vote.

**BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes présentées par les associations et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 03 avril 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

**Article 657358 :**

Subvention de fonctionnement versée aux autres groupements

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

Syndicat des Marais de Pibran	381,00 €
<b>Article 657362 :</b> Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S.	
Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac	80 000,00 €
<b>Article 657363 :</b> Subvention de fonctionnement à caractère administratif	
Régie d'animation et promotion	307 021,61 €
<b>Article 65748 :</b> Subvention de fonctionnement : Autres personnes de droit privé	
ACAP (Association des Commerçants et Artisans de Pauillac)	1 500,00 €
ACCA	1 000,00 €
AERO Fit association	3 500,00 €
Amis d'Anatole (Les)	700,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	1 200,00 €
Amis des quais de Pauillac (Les)	2 500,00 €
Archers de la Garosse (Les)	450,00 €
Badminton Club de Pauillac	600,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	2 000,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	6 000,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	7 000,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	800,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	10 000,00 €
Comité des fêtes du Pouyalet	2 000,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	35 000,00 €
Cyrille Chahboune VJP	5 000,00 €
Dansimage	500,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	200,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	3 000,00 €
Fit Muscu Pauillac	600,00 €

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

Full boxing Pauillacais	500,00 €
Harmonie Pauillacaise	2 000,00 €
Jeunes Sapeur Pompiers	350,00 €
Judo Pauillac	2 500,00 €
L'oiseau Lire (Association)	1 200,00 €
L'oiseau sur la Rivière	500,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	10 000,00 €
Médoc Hand-ball	6 000,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	2 000,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	15 000,00 €
Secours catholique	600,00 €
Secours populaire de Pauillac	1 200,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000,00 €
Sport Médoc Santé	1 000,00 €
Union Pauillac Saint-Laurent (Football)	5 000,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	500,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	500,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	500,00 €

***Vote : POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 6***

***Adopté à l'unanimité***

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

La secrétaire,

**Julie COSTA**



L'adjoint,

**Pour le Maire empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT**

**Jean-François RENAUD**

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 033-213303142-20240410-DEL\_2024\_047-DE

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."